

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12 OCTOBRE 2023

Le 4 octobre 2023, le Conseil Municipal a été convoqué pour le 12 octobre 2023 à 18 h 30 à la Mairie.

Le Conseil Municipal était réuni sous la Présidence de M. Gaël ALLAIN. Tous les membres élus étaient présents sauf Stéphanie CHEVRY et Jean-François BONIN, excusés. Stéphanie CHEVRY a donné procuration à Gaël ALLAIN et Jean-François BONIN a donné procuration à Christian SAVOI.

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire a ouvert la séance.

Le Maire a demandé à modifier l'ordre du jour (rajout de 1 point à l'ordre du jour) ce que le conseil a approuvé à l'unanimité.

Après avoir adopté à 15 voix le compte-rendu de la séance précédente l'assemblée a étudié les dossiers suivants :

DEMANDE DE SUBVENTION CCPA DANS LE CADRE DU FONDS DE CONCOURS : RÉHABILITATION DE LA SOURCE DU TUNNEL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par la délibération N°2021-113 du 24 juin 2021, un fonds de concours a été institué par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain en faveur des communes membres. Le montant alloué pour Tenay est de 111 483€ pour 2021/2023 dans le cadre de la 5^{ème} phase Fonds de Concours Généralistes.

Dans ce cadre-là, la CCPA a déjà participé au réaménagement du Square du 19 mars pour un montant de 15 266€. Une participation financière est demandée pour la réfection du mur de soutènement de la STEP RAFOUR à hauteur de 85 086€. Ainsi Monsieur le Maire propose de demander 11 131€ restant sur les travaux effectués concernant la réhabilitation de la Source du Tunnel en Eau Potable. La Commune aura donc bénéficié du montant total alloué par la CCPA dans le cadre de la 5^{ème} phase Fonds de Concours Généralistes.

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve cette sollicitation de subvention auprès de la CCPA.

ACQUISITION TENEMENT CLEYZEAU

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement c'est l'Etablissement Public Foncier de l'Ai qui est propriétaire du tènement Cleyzeau. Il convient donc maintenant de procéder à l'acquisition par la Commune de ce tènement. En effet, tant que la Commune n'est pas propriétaire du tènement elle ne peut confier celui-ci à un promoteur immobilier pour la réalisation de pavillons locatifs. Il rappelle également que les crédits ont été inscrits au budget cette année pour cette opération.

Une grande partie a déjà été versée à l'EPF de l'Ain et qu'il reste à charge de la commune le règlement de solde du prix à savoir 174 842.77€

Le conseil municipal autorise à l'unanimité, le Maire à la signature des documents et actes en vue de la bonne réalisation du dossier.

CONVENTIONS DE PORTAGE FONCIER ET DE MISE A DISPOSITION

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du projet d'acquisition et de démolition de la Rue de la Gare, l'EPF de l'Ain a trouvé un accord avec les propriétaires de 6 immeubles sur 7. Le 7^{ème} étant en procédure d'état d'abandon manifeste par la Commune.

Il convient ainsi de signer les conventions de portage foncier et de mise à disposition des 6 immeubles suivant :

N° de Parcelle	Nature terrain	Lieudit	Superficie
AE 92	Bâti	17 Rue de la Gare	115 m ²
AE 95	Bâti	15 Rue de la Gare	130 m ²
AE 99	Bâti	11 Rue de la Gare	116 m ²
AE 33	Bâti	23 Rue de la Gare	218 m ²
AE 34	Bâti	21 Rue de la Gare	222 m ²
AE 96	Bâti	13 Rue de la Gare	152 m ²
Superficie totale			953 m ²

Ces acquisitions seront réalisées par l'EPF de l'Ain. La Commune s'engage à racheter ou à faire racheter par un organisme désigné par ses soins, sans condition, à la fin de la période de portage, les biens désignés ci-dessus.

Le conseil municipal accepte ces conventions de portage foncier ainsi que les mise à disposition établit par l'EPF de l'Ain et autorise Monsieur le Maire à les signer.

MODALITE DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC DU PROJET SIMPLIFIE D'ACQUISITION PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle la délibération 40/2023 du 27 juin 2023 déclarant l'état d'abandon manifeste d'un immeuble Rue de la Gare qui est concerné par le projet d'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre lancée par la Commune.

La Commune doit mettre à disposition au public, qui est appelé à formuler ses observations, pendant 1 mois un dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique ainsi que l'évaluation sommaire de son coût.

Une fois ce délai passé, la Commune va pouvoir solliciter Madame la Préfète pour un arrêté de DPU (Déclarant d'Utilité Publique) et la déclaration de cessibilité, par dérogation aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de fixer les conditions de mise à disposition au public de ce dossier.

Ainsi il est proposé les conditions suivantes :

- Le dossier en version papier est consultable en Mairie durant les horaires d'ouverture de l'accueil du lundi au vendredi de 8H30 à 12H ainsi que les 2^{ème} et 4^{ème} samedi du mois de 8h30 à 12H.
- Une notification sur le tableau d'information extérieur de la Mairie ainsi que sur la porte d'entrée de l'immeuble concerné sera affichée en reprenant les modalités de consultation.

- Les modalités de consultation seront également publiées sur le site internet de la Commune ainsi que dans le journal de la Voix de l'Ain.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces modalités de consultation.

DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Maire explique que plusieurs décisions modificatives doivent être prises sur le budget générale et sur le budget de l'eau.

BUDGET GENERAL :

- Suite à l'effondrement d'une partie du crépit au nouveau parking Rue Centrale, un devis a été demandé auprès d'un artisan pour la mise en place de barbacanes afin de pouvoir retenir le mur de soutènement. Une problématique concernant les habitants du HLM Courtioux a été formulée durant l'été quant au local des poubelles trop petit et la nécessité d'avoir plus de bac de collecte. Un devis a été demandé également pour l'agrandissement de ce local poubelles :

N° de compte	Libellé	Augmentation des crédits Dépenses	Augmentation des crédits Recettes	Diminution des crédits Recettes	Diminution des crédits Dépenses
2315-142	Bâtiments divers				- 7 000.00 €
2315 - 252	Travaux de voirie divers	+ 7 000.00€			
	TOTAL	+ 7 000.00€			- 7 000.00€

- Suite aux opérations d'ordres transmissent à la Trésorerie concernant les amortissements. La Trésorerie a alerté la Commune sur un manque de 385€ au budget afin de pouvoir passer la totalité des amortissements pour l'année 2023 :

Fonctionnement :

N° de compte	Libellé	Augmentation des crédits Dépenses	Augmentation des crédits Recettes	Diminution des crédits Recettes	Diminution des crédits Dépenses
6811/042	Dotations aux amortissements	+ 385.00 €			
023	Virement à la section d'investissement				- 385.00 €
	TOTAL	+ 385.00 €			- 385.00 €

Investissement :

N° de compte	Libellé	Augmentation des crédits Dépenses	Augmentation des crédits Recettes	Diminution des crédits Recettes	Diminution des crédits Dépenses
280422/040	Dotations aux amortissements		+ 385.00€		
021	Virement de la section de fonctionnement			- 385.00€	
	TOTAL		+ 385.00 €	- 385.00€	

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT :

- A la fin de l'été, il a été constaté un décollement d'une partie de l'enrobé à la Rue Neuve autour d'un tampon. Des travaux d'assainissement ont été fait à cet endroit au printemps avec une casse de la gaine qui a été installée ce qui a provoqué le décollement de l'enrobé. Une réparation a été faite et il a été conseillé à la Commune d'installer une grille plate afin de permettre à l'eau de s'évacuer sur la route sans pousser l'enrobé et provoquer un décollement.

N° de compte	Libellé	Augmentation des crédits Dépenses	Augmentation des crédits Recettes	Diminution des crédits Recettes	Diminution des crédits Dépenses
020	Dépenses imprévues				- 1 400.00€
2315-55	Travaux Rue Neuve	+ 1 400.00€			
	TOTAL	+ 1 400.00 €			- 1 400.00 €

Le conseil municipal approuve dans sa totalité les décisions modificatives des deux budgets.

DIMINUTION EXCEPTIONNELLE DE CHARGES LOCATIVES DE CHAUFFAGE POUR UN LOCATAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en juin 2023, une délibération a été prise définissant les modalités de calcul des frais de chauffage dus par les locataires d'appartements communaux. Le 1^{er} juillet 2023, une régularisation des frais de chauffage de la saison 2022-2023 a été faite.

Un des locataires d'appartement communaux a formulé une demande de réduction de charges auprès de Monsieur le Maire compte tenu de ses difficultés financières du moment. Monsieur le Maire propose ainsi une remise à titre gracieuse au titre de l'aide sociale sur le montant des charges de 40 € / mois à partir du mois de septembre et ce jusqu'au 31 décembre 2023.

Plusieurs conseillers tiennent à rappeler que depuis plusieurs années, la Commune n'a pas fait de régularisation de charges et de facturation d'eau aux locataires, et qu'il n'y a jamais eu de régularisation à posteriori faite en ce sens. Que c'est une aide exceptionnelle mais qu'il convient à ce locataire de trouver une solution pérenne pour l'année 2024.

En vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales, le conseil approuve la remise exceptionnelle de 40€ / mois sur le montant des charges concernant ce locataire à partir du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2024.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

➤ Réunion avec l'ONF

Christian SAVOI ainsi que Georges CHARVET ont assisté à une réunion en septembre avec le référent de la Commune de l'Office National des Forêts (ONF), concernant la gestion de la forêt communale.

Le diaporama fournit par l'ONF est projeté au conseil. Christian SAVOI explique que la forêt communale est diverse et variés avec plusieurs essences de bois en mauvais état.

Georges CHARVET indique qu'il faut faire des chemins au fur et à mesure. Christiane TIVEDDU, Malika BOUMIR, Coralie GRABIT demande quelle est la rentabilité et la plus-value pour la Commune entre l'investissement dans les travaux de création de chemins et la vente de bois. Christian SAVOI répond que la plus-value pour la Commune est minimum mais qu'il n'y a pas le choix de créer un chemin afin d'accéder à ces parcelles de bois.

Gaël ALLAIN indique qu'il y a peut-être des arbres qui nécessitent d'être enlevés car ils subissent le réchauffement climatique et sont donc secs.

Christian SAVOI reprend la carte fournit par l'ONF et explique que c'est en Sarsuy qu'il est proposé par l'ONF d'effectuer un reboisement. IL est possible de remplacer les arbres petits à petits afin de reboiser et de créer des pistes d'accès car actuellement majoritairement les bois sont inexploitable sans ces accès.

Christiane TIVEDDU demande si les arbres au bord de l'Albarine appartiennent à la Commune car ils sont tous secs et ou malades et nécessiteraient d'être enlevé. Christian SAVOI répond que oui mais ceux-ci sont inexploitable, ils sont donc laissés.

Florian MALARD intervient et demande à avoir plus de précision sur les enjeux de cette gestion, l'impact sur la biodiversité.

A l'unanimité les élus souhaitent que le référent communal de l'ONF vienne faire une intervention lors d'une réunion afin de pouvoir répondre à leurs questions.

➤ Projet de permaculture au stade de foot

Christian SAVOI informe la commune qu'il a rencontré un administré qui a le projet de permaculture sur la Commune. Le porteur de projet est à la recherche un terrain plat et est intéressé par le stade de foot à Malix, il a effectué une formation afin de faire pousser les légumes au milieu des arbres.

Georges CHARVET rappelle que la création de ce stade de foot a coûté 300 000€ par les communes de la vallée et qu'il a été construit avec des couches de graviers. Le sol n'est absolument pas fertile pour la culture.

Monsieur le Maire demande des explications sur le projet. Si c'est de l'entrepreneuriat personnel ou bien si c'est sous forme associatif afin d'apporter une aide sociale aux administrés de la Commune. Le projet n'est pas clair.

Plusieurs élus sont d'accord sur le fait que le projet n'est pas clairement défini qu'il manque d'éléments, qu'il est préférable de proposer au porteur de projet de venir lors d'une réunion afin de présenter son projet.

A l'unanimité les élus refusent l'exploitation du stade de foot pour ce projet.
Christian SAVOI souhaite proposer l'aide de la Commune dans la recherche de terrain.
Coralie GRABIT n'est pas d'accord et préfère à ce que le porteur de projet cherche par lui-même des terrains et qu'avec les localisations sur plans la Commune puisse lui fournir les éléments nécessaires du cadastre pour prendre contact avec les propriétaires.

Georges CHARVET soumet l'idée de proposer au club de foot d'Hauteville-Lompnes, l'utilisation du stade de foot pendant la période hivernale contre la prise en charge de l'entretien.
Carlos PARDO explique que dans le passé cela s'est déjà fait.
Georges CHARVET prend ce dossier en charge et reviendra vers le conseil par la suite.

➤ **Fleurissement printemps/hiver**

L'an dernier une idée avait été soumise au conseil de proposer les fleurs de printemps/été qui sont enlevées par les Brigades Nature pour la période hivernale, de les mettre à disposition gratuitement aux administrés de la commune.

Coralie GRABIT attend la date de cette intervention par les Brigades Natures et il a été décidé de laisser 2 jours les plants à l'extérieur de la mairie en libre-service, passé ce délai tout partira à la déchetterie.

Une communication sera à prévoir sur la page facebook de la commune, dans le petit bulletin si la date d'intervention est connue avant l'édition.

➤ **Retour réunion Gestion de crises avec la Préfecture**

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil que le matin même il y a eu une nouvelle réunion entre lui-même, Christian SAVOI et 2 agents de la Préfecture afin de préparer l'entraînement sur table du 8 décembre 2023. Il explique que cet entraînement a pour but de tester les procédures mises en place, cet entraînement dure 2H maximum. Il va falloir déterminer au minimum 5 joueurs et des observateurs.

Suite à une première réunion du conseil, une fiche de procédure d'urgence a été faite, celle-ci est projetée afin que tout le monde puisse en prendre connaissance. Elle peut être modifiable, et sera ensuite distribuée à chaque élu.

L'ensemble des élus sont bénévoles pour cet entraînement.

Coralie GRABIT rebondit également sur ce sujet pour effectuer un sondage auprès des élus afin de connaître les personnes intéressées pour participer à la même formation de gestes et 1^{er} secours à laquelle les agents communaux ont pu bénéficier.

Monsieur le Maire signale qu'il est possible d'inscrire au budget 2024 la formation PSC1 pour les élus et ou administrés, cela sera à revoir au moment de la préparation du budget.

➤ **Détachement d'heures pour les élus**

Suite à la demande de Stéphanie CHEVRY, Monsieur le Maire informe les élus en activité qu'ils peuvent bénéficier de 10H30 par trimestre de détachement auprès de leur employeur afin de se rendre aux réunions de la Commune.

Le détail des modalités de mise en place de ce détachement sera communiqué ultérieurement.

➤ **Fresques**

Le 11 octobre à 18H30 a eu lieu une réunion entre élu concernant le prochain Khrôma festival. Cette réunion avait pour but de définir les murs, façades des prochaines fresques. Suite aux échanges, il a été convenu de revoir le projet de la fresque du préau à l'école primaire et de réduire ainsi la fresque au préau mais de la faire déborder sur la façade de l'école côté portail. Il a été décidé d'arrêter de faire de grande fresque mais plutôt de faire des plus petites ou bien des plus original avec des fresques au sol, des contre-marches, améliorer et mettre en valeur les fissures des murs... Actuellement il y a quelques demandes entrantes d'artistes voulant proposer un projet.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il y a aussi des fresques qui se réalisent sans frais comme par exemple la fresque du visage de l'indien faite sous le pont des Eaux-Noires.

Concernant la fresque des deux enfants pêcheurs, celle-ci sera de nouveau retoucher afin d'améliorer les visages des enfants

➤ **Démission du conseil municipal**

Nelly BOUTEAUD informe le conseil de sa démission au poste de conseillère municipale au 31/12/2023 suite à son prochain déménagement.

Monsieur le Maire la remercie pour ces années de présence et son investissement durant ce mandat.

Coralie GRABIT demande s'il faut remplacer ce départ. Monsieur le Maire répond oui. Dans la liste présentée en 2020 y figurait 2 conseillers suppléants dont Christiane TIVEDDU et Frédéric DERREMAUX. Christiane étant déjà au conseil suite à une précédente démission c'est ainsi Frédéric DERREMAUX qui rejoindra le conseil municipal au 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire indique que suite à son départ il faut également réfléchir à son remplacement en tant que représentante à l'EHPAD. Stéphane DELAVY ne peut pas être le représentant étant employé de l'EHPAD.

➤ **Gare de Tenay**

Florian MALARD, Président de l'association AGaTH informe que l'entreprise SEILLER avait demandé auprès de l'association une demande de négociation auprès de la SNCF afin d'obtenir

d'autres horaires de train qui puissent correspondre avec les horaires des employés de l'entreprise. La SNCF a accepté pour une mise en service en janvier 2024 deux arrêts supplémentaires sur la liaison Lyon-Genève et inversement.

Ainsi un train au départ à 6H30 de Lyon arrivera à 7H30 à Tenay et le soir un train au départ de Tenay s'effectuera à 16H45.

Monsieur le Maire indique que c'est de longues négociations afin d'obtenir des arrêts supplémentaires.

Florian MALARD indique également qu'il y a deux ans pour le 1^{er} Khrôma festival, l'association AGaTH avait fait une demande d'autorisation de peindre une fresque sur le quai de la gare auprès de la SNCF, cette demande avait été sans réponse. Pour ce 3^{ème} festival, la SNCF a accepté. Dans un 1^{er} temps il est souhaitable de faire venir un représentant de la SNCF afin d'établir le projet.

➤ **Projet CAUE réaménagement placette Sallier**

Coralie GRAVIT informe le conseil de la réception du projet de réaménagement de la placette Sallier par le CAUE. Le projet ne correspond pas aux attentes de la commune. Il avait été précisé notamment qu'il n'était pas possible de planter de la végétation avec des arbres puisqu'au sous-sol de cette placette se trouve les garages, cette demande n'a pas été prise en compte.

La commune ne donne pas suite à ce projet du CAUE.

Aucune autre question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt heure et trente minutes.

Publié conformément aux lois et règlements en vigueur par Nous, Gaël ALLAIN, Maire de Tenay, le 11/12/2023 , .

Le secrétaire de séance,
Severine BRUN



per Le Maire,
Gaël ALLAIN



C. SAUVI
Adjoint au Maire